



Séance n° 4 du 07 avril 2017.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le sept avril deux mille dix sept à 20 heures 30 minutes – MAIRIE DE FAILLY 1, rue de Vrémly, sous la Présidence de Monsieur Roland TETERCHEN, le Maire
Date de convocation : 03 avril 2017.

Etaients présents : MM. Roland TETERCHEN, Pascal ROUY, Alain DALSTEIN, Bruno MOITRIER, François HENNEQUIN, Jean-Marc LEROY, Stéphane MALLAISÉ, Jean-Marie ZIMMER, Vincent SALVIONI.

Pouvoirs :

Monsieur Paul DIEUDONNÉ a donné pouvoir à Monsieur François HENNEQUIN.

Monsieur Fabrice BORDICHINI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie ZIMMER.

Absents excusés : MM. Jacques WAECHTER, Fabrice BORDICHINI., Paul DIEUDONNÉ, Sébastien REMY, Mme Nathalie BELLIERE.

Absent : Madame Brigitte THIRION.

Délibération n° 2017_4_1

Location terrains communaux.

Vu les PV de locations de terrains de 1961 et 1962,

Vu la sollicitation de M. Philippe HENNEQUIN de révision du montant de la location,

Considérant la proposition de bail présentée par le Maire,

Le Conseil Municipal décide

- de fixer le fermage annuel à 75 € l'hectare ,actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, pour les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieu dit	Superficie	Culture
02	19	Rue de Villers l'Orme	21 a 11 ca	Pré
03	95	En Bottendain	1 ha 39 a 84 ca	Pré
04	63	En Trarotte	7 ha 16 a 50 ca	Pré

- autorise le Maire à signer le bail établi avec M. Philippe HENNEQUIN.

Délibération n° 2017_4_2

Désaffectation du sentier Impasse du Maix au Pont en vue de sa cession.

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Considérant que le sentier, sis impasse du Maix au Pont entre les parcelles n'est plus utilisé par la public ;

Considérant la demande d'acquisition du sentier par un propriétaire riverain ;

Compte tenu de la désaffectation du sentier susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation du sentier Impasse du Maix au Pont situé entre les parcelles;
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural ;
- demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Délibération n° 2017_4_3

Vote des taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 à :

Taxe d'habitation : 14,94 %

Taxe foncière bâti : 7,44 %

Taxe foncière non bâti : 37,81 %

Délibération n° 2017_4_4

Suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Le Maire expose les dispositions du II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Vu l'article 1411 du Code Général des Impôts,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2017_4_5

Compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Alain DALSTEIN, 1^{er} Adjoint au Maire, après avoir entendu l'exposé du compte administratif M14 de l'année 2016, l'adopte à l'unanimité.

Délibération n° 2017_4_6

Compte de gestion 2016.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les opérations sont régulières

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3-Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion des budgets dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017_4_7

Affectation du résultat 2016.

Le Conseil Municipal de Failly, réuni sous la Présidence de Roland Teterchen, le Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M14 2016

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 134 673,56 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A)	Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 151 865,95 €
B)	Résultat antérieur reporté	
	Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -	+ 286 539,51 €
C)	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 134 673,56 €
D)	Solde d'exécution d'investissement	
	Déficit (besoin de financement)	- 123 617,60 €
	Excédent (excédent de financement)	
E)	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	+ 36 550,00 €
F)	Besoin de financement = D+E	87 067,60 €

Décision d'affectation

1-	Affectation en réserves R1068 en investissement	87 067,60 €
	(Au minimum couverture du besoin de financement F)	
2-	Report en fonctionnement R002	47 605,96 €
	(Résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

Délibération n° 2017_4_8

Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après étude des propositions du Maire, adopte à l'unanimité le budget primitif M14 de l'année 2017 et l'arrête en dépenses et recettes de fonctionnement à 322 886,96 € et en dépenses et recettes d'investissement à 393 576,98 €.

Délibération n° 2017_4_9

Souscription emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de recourir à un emprunt pour financer la réhabilitation de l'ancienne mairie de Vrémly ;

Considérant les offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser le Maire à réaliser et signer auprès de la banque Caisse d'Epargne l'emprunt destiné à financer la réhabilitation de l'ancienne mairie de Vrémly,

emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000,00 € (cent mille euros)

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt : Fixe-Taux de 1,90 % au jour de l'offre

le taux appliqué sera celui en vigueur à la signature du contrat.

Frais de dossier : 200 € (deux cent euros)

Débloccage des fonds : dans un délai minimum de 48 heures à un délai de 3 mois maximum après la signature du contrat.

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT.

Délibération n° 2017_4_10

Procédure d'appel d'offre du marché de la réhabilitation de l'ancienne mairie à Vrémly.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie de Vrémly dont le montant prévisionnel est de 205 186,96 € HT et dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 au 2313 programme 136 ;

Monsieur le Maire propose que le marché soit à procédure adaptée (MAPA) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché, de recourir

à l'appel d'offre public à la concurrence en procédure adaptée pour ce projet ;

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.